

Réseau des émetteurs français

Union française des radioamateurs

Union sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 3/1/1994, reconnue d'utilité publique, décret du 29/11/1952
Section française de l'Union internationale des radioamateurs (I.A.R.U.)
Siège social : 32 rue de Suède, 37100 TOURS - Services administratifs : BP 7429 - 37074 TOURS CEDEX 2 - Tél : 02 47 41 88 73

Commission des concours

F6HJO, Luc Favre
72 rue Crozatier
75012 Paris
01 44 74 92 76 (dom)
01 55 32 41 03 (prof)
lfavre@generali.fr

Paris, le 20 mars 2000

<p>Compte-rendu de la réunion de la Commission des Concours Paris (local de l'UNARAF), le 11 mars 2000</p>
--

Membres présents : F5CUA, F5FNY, F5ITK, F5LBL, F5MSL, F6CBH, F6GIF, F6HJO, F6HSV, F6HYE
Invités présents : F1SVF (DR de liaison), F8BXI (cogestionnaire site Web)
Absents excusés : F1PUX, F5AGO, F5MGD
Destinataires : présents, absents, F6DRV, CA, Siège, Radio-REF

1. Prologue

- *Remerciements* : en ouverture de réunion, F6HJO et la commission remercient l'UNARAF et son président, F5TKJ, de les accueillir pour la deuxième fois déjà dans leur local parisien que la proximité des gares (RER et SNCF) rend particulièrement pratique.

2. Renouvellement du tiers sortant

- Sortants : F5MGD, F5FNY, F5MSL, F1PUX
- Candidats : F5FNY, F5MSL, F1PUX ; pas de nouvelle candidature. La commission réélit les candidats par acclamation et les remercie pour leur actions passée et future. F5MGD quitte la commission qui le remercie du travail accompli en son sein.
- Au 11 mars 2000, la commission se compose donc des 12 membres suivants : F1PUX, F5AGO, F5CUA, F5FNY, F5ITK, F5LBL, F5MSL, F6CBH, F6GIF, F6HJO, F6HYE, F6HSV.
- F1SVF (DR de liaison de la commission auprès du CA) participe à la réunion.

3. Nomination de l'animateur responsable de la commission

- Désireux, pour des raisons notamment de charges de travail professionnelle et domestique de se retirer de la fonction d'animateur de la commission, F6HJO se laisse convaincre de renoncer à ce souhait, mais exprime son regret de ne pas avoir su assurer une transition avec un éventuel successeur.

4. Vie de la commission depuis la dernière réunion (13/10/99)

- *Budget 2000* : soumis en janvier avec un rapport des activités présentes et futures. F1SVF l'a soutenu dans les instances adéquates. Budget agréé.
- *FFA* : la décision de la commission de ne plus considérer les stations ex FFA comme des stations françaises lors du Championnat de France HF a provoqué un courrier de DJOSL avec demande de révision. F6HJO lui a répondu en le priant d'adresser sa demande au CA pour arbitrage, la commission n'en étant que l'émanation.
- *Internet* : pour la troisième année consécutive, envoi du règlement Championnat de France par Internet à 70 associations nationales. Ce travail de fond sera poursuivi. Il a déjà commencé à porter ses fruits.

5. Un triste cas au championnat de France HF 1999

- *Disqualification* : Pour répondre à la préoccupation de certains OM qui se sont étonnés, par courrier à la commission, des résultats de F3CY lors du Championnat de France 1999 CW (1^{er} mono 7 MHz), la commission s'est livrée à des vérifications plus poussées du CR en question. Des courriers de vérification ont été envoyés tant en France qu'à l'étranger. Il ressort de cette correspondance et d'une analyse minutieuse que le CR contient environ 150 QSO dont les départements sont faux, que 34 multiplicateurs sont erronés ou au moins douteux et que certains QSO ont été comptés à 15 points au lieu de 5, sans que les références croisées avec les autres logs mettent en évidence de tels agissements, les contre-stations « fantômes » n'ayant pas rendu de CR. Face à ce manifeste outrage à l'esprit OM, et à la parole donnée et signée, la commission prend les décisions suivantes :
F3CY est disqualifié du Championnat de France CW 1999 ; en 2000, il sera classé en checklog : en 2001, 2002 et 2003, il sera disqualifié d'office.
F6HJO rédige un courrier à l'intéressé. F6CBH fait reparaître, avec une explication ad hoc, les résultats globaux et ceux des départements qui ont été affectés par cette disqualification.

7. Récompenses 1997, 1998 et 1999

- *Diplômes* : gros retard provoqué par l'indisponibilité des documents à imprimer. Le siège ayant retrouvé, à la cave, de quoi imprimer pendant 10 ans, les impressions et la distribution via les présidents départementaux vont pouvoir recommencer.
- *Coupes* : à l'instar de ce qui s'est fait en 1999, les coupes seront distribuées à l'AG de juin et remises au présidents départementaux. F5MSL se charge de l'ingrat travail d'approvisionnement.

8. Point sur la correction et publication de certains concours 1999

IARU VHF : F6HYE a mis en place un dispositif informatique de contrôle (en scanant notamment les CR papier ou les saisissant si nécessaire). Les résultats font ressortir un taux d'erreur ou de doute de 2,5 % en moyenne par CR.

IARU UHF : en cours de traitement

Marconi : RAS, sauf la faible participation française : 45 CR.

REF 160 m : un certain cafouillage autour de ce contest, car assis sur son homologue de l'IARU région 1 supprimé au dernier moment sans précision ni modalité. D'autres associations nationales ont laissé subsister leurs concours aussi basé sur ce concours supprimé, mais avec des horaires différents. Le REF va chercher une coordination mais considère déjà la continuation avec les mêmes règles, même dates et de 18 à 8 heures.

9. Point sur le Championnat de France CW et BLU 2000

- *CW* : à ce jour, participation en légère hausse, surtout côté étranger. 34 CR reçus par e-mail, 10 par disquette. Présence soutenue et remarquée de F6REF.
- *Phonie* : diagnostic sur participation prématuré. Discipline dans le trafic : des surveillances effectuées montrent que les sous-bandes concours ont été relativement bien respectées (mieux sur 40 que sur 20, comme l'an dernier). Un couac : F5REF à Tours (et non pas F6REF malheureusement) passant comme département 00 et non pas 37 – rappelons que seul F6REF (cf. règlement) peut passer 00 comme département. La commission décide de supprimer les 15 QSO des CR concernés. F1SVF s'assure que les règles d'utilisation des indicatifs et les règlements des concours sont compris de tous à la station de Tours.

10. Réaménagement de divers règlements et autres dispositions

- *Rallye des Points Hauts (RPH)* : comme envisagé depuis plus d'une année, la commission étudie et adopte une modification des règles du RPH pour le transformer en Field Day (pas d'installation fixe, alimentation autonome etc.) et le compléter d'un Trophée Micro-Ondes (TMO). Règlement complet dans Radio-REF et sur la toile.
- *Championnat de France TVA* : les facéties de la lune font qu'en 2000 la date de ce concours coïncide avec l'AG du REF-Union. Forte des confusions et désagréments qu'a toujours un déplacement de date (concurrents présents, contest repoussé – c'est arrivé), la commission décide de ne pas ajourner ce concours.
- *Championnat de France HF* : F5LBL et F6HYE avait proposé une refonte du CdF HF dans le sens d'un élargissement. Pour asseoir ses décisions sur une base représentative, se faire conseiller et profiter de la créativité de ceux qui savent mieux, la commission avait rédigé un questionnaire diffusé manuellement dans un premier temps puis ensuite plus largement via le réflecteur concours du REF-Union (info.concours@ref.tm.fr). Un sous-groupe de la commission s'est retrouvé à Paris le 5 février 2000 et après analyse des réponses (relatives à la francophonie, au principe tout le monde contacte tout le monde, aux points, aux spécificités de la Corse, aux indicatifs spéciaux, aux classements etc.) propose à la commission d'entériner, qui le fait, les points suivants :
 1. L'utilisation des clusters est autorisée pour les mono-opérateurs, étant entendu qu'ils les utilisent seuls, sans l'assistance d'un tiers.
 2. Il n'y a plus de classement spécifique des radio-clubs. Néanmoins, pour tenir compte de leurs besoins particuliers (justifier des subventions etc.), un sous-classement sera effectué en marge.
 3. Classement monobande : pour prétendre à ce classement, il ne faut avoir trafiqué que sur la bande revendiquée. Toute infraction à cette règle entraîne la disqualification.
 4. Les étrangers sont classés par continent, mono-opérateurs et multi-opérateurs confondus.
 5. L'introduction du principe « tout le monde contacte tout le monde » n'est pas retenu, une large majorité des réponses étant aussi opposée à ce principe.

Suit une large discussion très enrichissante, principalement sur la francophonie, accessoirement sur la spécificité corse et les indicatifs spéciaux. A ces sujets, la commission prend les positions suivantes :

 1. Au sujet de la francophonie, 4 réponses étaient possibles : (a) les francophones contactent tout le monde, (b) ils ne contactent que des Français et se contactent entre eux, (c) ils ne contactent que des Français, comme dans le présent règlement avec un classement spécifique ou (d) ils sont pas distingués des autres étrangers. Les réponses au questionnaire se prononçaient plutôt favorablement, mais sans passion ni proposition de perspective, pour la francophonie. Vu la très faible participation de la francophonie (6 concurrents dans les bonnes années) et le difficile, voire utopique,

retour au règlement des années 60, la commission décide de ne plus distinguer les francophones par leur classement ou le nombre de points qu'il leur est affecté.

2. Pour ce qui est des indicatifs spéciaux, une majorité dans le questionnaire se prononçait pour une interdiction pure et simple. Même s'il est vrai que cette interdiction aurait satisfait le sens de justice égalitariste qui nous anime souvent, la commission constate que le reflux vers les indicatifs standards est amorcé, les spéciaux n'amenant plus les gains supposés mais coûtant cher. Soucieuse de ne pas transformer ses règlements en un tissu d'interdictions, la commission ne voit aucune raison de revenir sur sa décision de 1998 et de ne pas autoriser les indicatifs spéciaux.
 3. Dans le but de redonner du tonus à une compétition qui pourrait devenir atone sur les bandes hautes, une simulation a montré qu'une redistribution des points par QSO au détriment, relatif, du DX pouvait contribuer à recentrer le trafic sur une plus grande recherche de diversité. La commission décide ainsi de modifier les points comme suit : DX= 2 points, F= 6 points contre 3 et 5 respectivement aujourd'hui. Ainsi, les ténors de la compétition d'aujourd'hui, corses ou continentaux, devront-ils faire évoluer leur trafic, celui-ci devenant moins rentable s'ils se bornent à empiler des concurrents japonais ou nord-américains.
- *Concours IARU* : la commission constate qu'il est souvent difficile d'obtenir les résultats internationaux, notamment de l'IARU. F5CUA s'est chargé de prendre les contacts nécessaires qui s'avèrent laborieux. Il persévère.

11. Divers

- *IARU HF 2000* : demande du RC F6KNB (via F5FLN) d'y représenter, le REF-Union en utilisant l'indicatif TM0HQ, comme en 1999. La commission approuve cette intention. F6HJO le témoignera par courrier à F5FLN.
- Réception d'un courrier de F1COK manifestant son désaccord sur « l'obligation » (largement assouplie par des dispositions annexes, faut-il le rappeler) de fournir un CR sous forme de fichier électronique à compter de 100 QSO en THF. La commission refuse d'entrer dans le débat des gros ou petits budgets nécessaires à l'informatisation d'une station, argument de F1COK ; elle précise par contre que les correcteurs ne refuseront aucun CR *manuscrit*, mais qu'ils seront en revanche habilités à demander un CR électronique si la version papier fournie a manifestement été constituée grâce à des moyens informatiques. La commission engage enfin les participants à ne pas limiter leurs scores à 99 QSO pour répondre à des dispositions que le bon sens permet d'adapter.

Prochaine réunion de la commission le 14 octobre 2000 à 9h30